



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
LIMITEE  
E/CONF.26/L.2  
20 mai 1958  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR  
L'ARBITRAGE COMMERCIAL INTERNATIONAL

PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR

Amendements au document E/CONF.26/5 proposés par les Etats-Unis d'Amérique

1. Article premier. Remplacer le mot "plénipotentiaires" par le mot "représentants" et ajouter le nouvel alinéa suivant :

"Les pleins pouvoirs délivrés par l'autorité compétente de chaque pays sont déposés auprès du secrétaire exécutif par le représentant dudit pays au moment de la signature de la convention ou de tout autre acte international émanant de la Conférence."

2. Article 2. Supprimer les mots "Le Président et les Vice-Présidents examinent les pouvoirs et rendent immédiatement compte à la Conférence" et ajouter le nouvel alinéa suivant :

"Un comité de vérification des pouvoirs est constitué au début de la Conférence. Il comprend neuf membres qui sont nommés par la Conférence sur la proposition du Président. Il examine les pouvoirs des représentants et rend immédiatement compte à la Conférence."

3. Article 23. Le texte actuel devrait être modifié comme suit :

"Sur toutes les questions de fond, les décisions de la Conférence sont prises à la majorité des deux tiers des représentants présents et votants. Sur les questions de procédure, les décisions de la Conférence sont prises à la majorité des représentants présents et votants. Les décisions des commissions et sous-commissions sont prises à la majorité des représentants présents et votants."

4. Article 45. Supprimer les mots "ou l'une quelconque de ses commissions et sous-commissions" à la première ligne du deuxième alinéa.

-----